

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 août 2013, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Guylain Chamberland, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Jean-Paul Lacroix, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lacasse, Saint-Charles
M. Fernand Fortier, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Vital Labonté, Saint-Malachie
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Gilles Jean, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Gilbert Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 180-13

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 19 juin 2013
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre : Bellechasse Fest.
Service régional d'ingénierie
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Adoption de règlements
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Passion FM et commandite
 - 8.4. Rapport annuel – Territoire en difficulté
 - 8.5. Extension dépôt des rôles 2014 et report réponses révision
 - 8.6. Programme FAIC – aide financière
 - 8.7. Marge de crédit MRC – Conditions de financement
 - 8.8. Travaux cours d'eau et recommandation ingénieur
 - 8.9. Transport collectif – Rapport 2012 et demande 2013
 - 8.10. Procureurs cour municipale
 - 8.11. Ajout municipalités MADA
9. Matières résiduelles
 - 9.1. Demande de soumissions – camions
 - 9.2. Emprunt camion à chargement frontal
 - 9.3. Collecte sélective Société VIA
 - 9.4. Embauche employés réguliers
10. Sécurité incendie :
 - 10.1. Révision du schéma de couverture de risques
 - 10.2. Étude de faisabilité – Service incendie regroupé
11. Dossiers :
 - 11.1. Projet éolien communautaire
 - 11.2. Plan d'aménagement Parc Massif du Sud
 - 11.3. Programme PIIRL
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. Table UPA-MRC (révisé)
 - 12.2. Comité santé
13. Informations :
 - 13.1. Confirmation réservation de chambres - congrès F.Q.M.
 - 13.2. Réservations Gala Bellechasse
 - 13.3. Projet oléoduc
 - 13.4. Commission sur les enjeux énergétiques

Adopté unanimement.

C.M. 181-13

3. PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2013

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 19 juin 2013 soit adopté tel que rédigé avec une modification du nom de l'appuyeur de la résolution no C.M. 159-13, Gilles Vallières pour Gilbert Vallières.

Adopté unanimement.

C.M. 182-13

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – JUIN 2013

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juin 2013, au montant de 1 370 821,83 \$ et celui des recettes pour le mois de juin 2013, au montant de 2 511 701,64 \$ ainsi que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2013, au montant de 1 083 177,25 \$ et celui des recettes pour le mois de juillet 2013, au montant de 377 811,93 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

19 h 40 : Arrivée de M. Daniel Pouliot

5. RENCONTRE BELLECHASSE FEST.

MM. Christian Fradet et Simon Villeneuve donnent aux membres du Conseil un aperçu de l'activité Bellechasse Fest. qui se tiendra à Saint-Gervais et Saint-Raphaël le samedi 14 septembre prochain. Une brochure sur l'événement est aussi remise.

6. RENCONTRE SERVICE D'INGÉNIERIE

M. Dominique Dufour, ingénieur, et M. Sébastien Thomassin-Lemieux du service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse se présentent aux maires. Par la suite, M. Dufour explique le fonctionnement du nouveau service d'ingénierie. De même, il annonce que toutes les municipalités seront rencontrées pour valider leurs besoins.

C.M. 183-13

7. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 301 modifiant le règlement no 60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 301 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 301 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 184-13

8. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 302 modifiant le règlement no 60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 302 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Lacroix,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 302 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 185-13

9. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 303 modifiant le règlement no 60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 303 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 303 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 186-13

10. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 302-13 modifiant le règlement no 247.04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 247.04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 302-13 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 302-13 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 187-13

11. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a transmis le règlement no 444.2013 modifiant le règlement no 429.2013 relatif au plan d'urbanisme de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement no 429.2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 444.2013 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 444.2013 de la municipalité de Saint-Michel en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-13

ATTENDU qu'un projet de règlement # 2013-04-01 a été déposé le 17 avril 2013 afin de modifier le schéma d'aménagement pour l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU qu'un avis favorable sur ce projet de règlement a été rendu par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, en date du 28 juin 2013;

ATTENDU que le conseil de la MRC peut procéder à l'adoption de ce règlement en vertu de l'article 53.5 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

d'adopter le règlement no 232-13 relatif à une modification du schéma d'aménagement afin de permettre un agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye.

Adopté unanimement.

**13. RÈGLEMENT NUMÉRO 232-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 101-00
«SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE
BELLECHASSE» AINSI QUE SES AMENDEMENTS**

ARTICLE 1 : AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA DURANTAYE

La délimitation du périmètre urbain de La Durantaye est modifiée de manière à intégrer un nouveau secteur tel qu'apparaissant à la carte du présent règlement intitulé "Annexe relative à l'agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye".

Par ailleurs, est ajouté au dernier paragraphe de la description du « périmètre urbain de la municipalité de La Durantaye » apparaissant au chapitre traitant de la localisation et de la description des périmètres urbains, ce qui suit:

"L'agrandissement du périmètre urbain respecte la décision numéro 372300 relative à l'exclusion à la zone agricole accordée par la CPTAQ et à être déposée au bureau de la Publicité des droits réels de Bellechasse. Par ailleurs, l'espace consacré à cet agrandissement devra respecter une densité brute d'au moins 13 logements à l'hectare."

ARTICLE 2 : ANNEXES

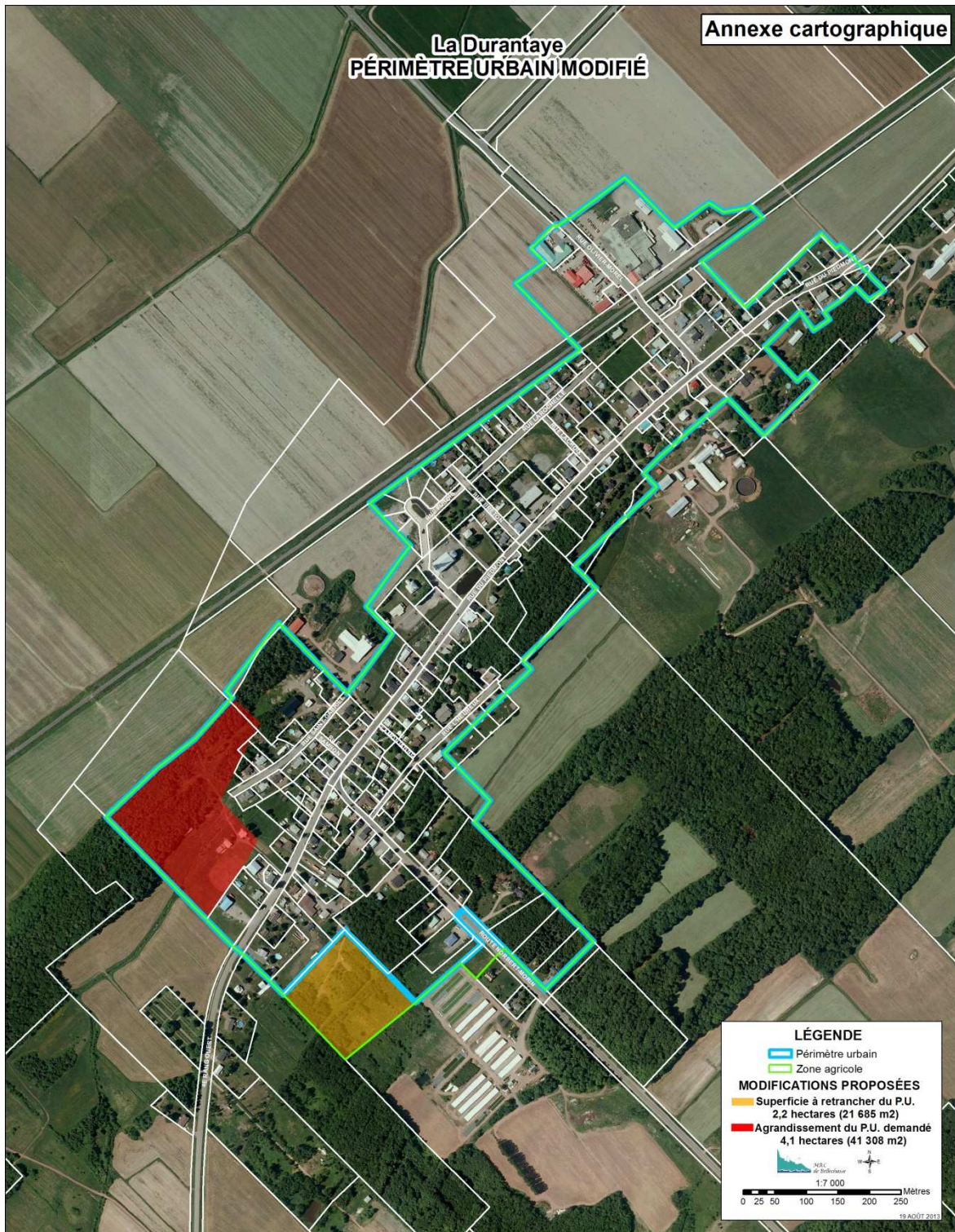
Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement :

1. Agrandissement du périmètre urbain de La Durantaye
2. Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme par la municipalité locale.
3. Dossier argumentaire pour l'agrandissement du périmètre urbain

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1



ANNEXE 2

Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, le Conseil de la MRC adopte un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter aux instruments d'urbanisme tels que le plan et les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction ou autres). Ce document sera transmis à chacune des municipalités concernées lesquelles ont six (6) mois pour adopter un règlement.

1. Municipalité de La Durantaye / Schéma d'aménagement

Le règlement de zonage de la municipalité concernée devra être modifié afin de se conformer à la nouvelle délimitation du périmètre urbain proposé ainsi que les prescriptions exigées.

C.M. 189-13

14. TRANSPORT MATIÈRES NUCLÉAIRES

ATTENDU le projet du gouvernement canadien d'autoriser le transport de matières nucléaires hautement toxiques, entre l'Ontario et les États-Unis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

de faire savoir au gouvernement du Canada que la MRC de Bellechasse s'oppose catégoriquement au transport d'uranium enrichi entre le Canada et la Caroline du Sud, pour des raisons de sécurité environnementale.

Adopté unanimement.

C.M. 190-13

15. ACCEPTATION RAPPORTS ANNUELS – COMITÉ DIVERSIFICATION

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a signé avec le MAMROT un contrat de diversification et de développement;

ATTENDU qu'en vertu de ce contrat, la MRC doit produire certains rapports et un plan de diversification et de développement actualisé;

ATTENDU que le Comité de diversification a déjà approuvé ces différents rapports.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

que dans le cadre de la réalisation du plan de diversification et de développement de la MRC de Bellechasse :

1° soit approuvé le rapport d'activités 2012-2013 (1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013).

2° soit approuvé le rapport financier de l'exercice financier 2012-2013.

3° soit approuvé le plan d'action prévu pour l'exercice financier 2013-2014.

que le directeur général soit autorisé à transmettre l'ensemble de ces rapports à la direction régionale du MAMROT, de même que le plan de diversification mis à jour pour cette période.

Adopté unanimement.

C.M. 191-13

16. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2014

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation des municipalités de Beaumont (19105), Saint-Michel (19110), Saint-Anselme (19062), Saint-Raphaël (19082) et Saint-Gervais (19075) soient reportés au plus tard au 1^{er} novembre 2013 comme le prévoit la Loi et d'en aviser le MAMROT.

Adopté unanimement.

C.M. 192-13

17. RÉPONSES AUX DEMANDES DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE EXTENSION DE DÉLAIS

ATTENDU que l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise un organisme municipal responsable de l'évaluation à reporter l'échéance du 1^{er} septembre prévu pour la vérification du bien-fondé d'une contestation déposée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse reporte jusqu'au 1er novembre 2013 l'échéance pour la vérification du bien-fondé des demandes de révision par l'évaluateur.

Adopté unanimement.

C.M. 193-13

18. PISTE CYCLABLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FAIC

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été effectuée par la MRC de Bellechasse en mars dernier dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire (FAIC);

ATTENDU que le dossier portant le numéro de projet 400044137 a été référé au Bureau d'affaires Québec-Chaudière-Appalaches de l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec pour analyse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

- 1° de confirmer la participation financière de la MRC de Bellechasse advenant le cas où sa demande d'aide financière devait être acceptée telle que déposée ou partiellement.
- 2° de confirmer que M. Christian Noël, directeur général adjoint, est la personne autorisée à traiter du projet avec l'Agence.
- 3° que M. Dominique Dufour, ingénieur, soit autorisé à fournir les estimations permettant d'établir les coûts détaillés du projet.

Adopté unanimement.

C.M. 194-13

19. FINANCEMENT TEMPORAIRE MRC

ATTENDU que, suite à l'analyse des besoins de financement temporaire de la MRC, en tenant compte des garanties à émettre à Hydro-Québec dans le cadre du projet éolien communautaire de Saint-Philémon, une augmentation de la marge de crédit pour les opérations courantes devient nécessaire;

ATTENDU que le Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse a soumis une proposition globale de financement temporaire à la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Vital Labonté
et résolu

- 1° que soit haussée la marge de crédit de la MRC pour les opérations courantes de 2 500 000 \$ à 3 000 000 \$.
- 2° que soit acceptée la proposition de financement présentée à la MRC par le Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse et que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tout document pour donner suite à cette proposition.

Adopté unanimement.

C.M. 195-13

20. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – TRIBUTAIRE SANS NOM DE LA RIVIÈRE ETHEMIN

ATTENDU qu'une demande formelle d'intervention a été déposée à la MRC de Bellechasse pour des travaux d'aménagement dans le cours d'eau tributaire sans nom de la rivière Etchemin situé dans le rang Bord-de-l'eau dans la municipalité de Saint-Henri, afin de contrer un problème d'écoulement;

ATTENDU que les travaux d'aménagement dans un cours d'eau sont assujettis à un certificat d'autorisation du MDDEFP et que des plans et devis signés par un ingénieur doivent être déposés avec la demande de certificat d'autorisation:

ATTENDU que les travaux seront réalisés entièrement dans la municipalité de Saint-Henri, sur les lots 2 357 602, 2 357 589, 2 357 569, 2 357 549 et 2 670 064;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a adopté à la séance du 15 août 2013 une résolution à l'effet qu'elle est favorable aux travaux et qu'elle accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

1° d'accorder le mandat à Bruno Roy, ingénieur de l'Association des Conseillers en Agroenvironnement de Chaudière-Appalaches (ACAC), de réaliser des plans et devis relatifs aux travaux d'aménagement demandés sur tributaire sans nom de la rivière Etchemin, au tarif déposé par l'ACAC le 12 février 2013;

2° d'autoriser la réalisation des travaux sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau à la réception du certificat d'autorisation du MDDEFP.

Adopté unanimement.

C.M. 196-13

21. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU – MANDAT POUR AVIS D'INGÉNIEUR

ATTENDU que les travaux d'entretien sur un cours d'eau consistent à enlever par creusage les sédiments déposés au fond du cours d'eau de façon à lui redonner la section d'écoulement prévue aux plans et devis au moment de son aménagement;

ATTENDU que la MRC doit pour chaque demande de travaux d'entretien reçue, envoyer au MDDEFP un avis préalable démontrant que le cours d'eau n'est plus dans l'état prévu aux plans et devis qui ont été réalisés pour son aménagement;

ATTENDU que le service d'inspection régional de la MRC n'a pas les ressources pour faire la démonstration que les travaux d'entretien sont nécessaires dans certains cas qui lui sont soumis;

ATTENDU que l'Association des Conseillers et Conseillères en Agroenvironnement de Chaudière-Appalaches (ACAC) a embauché un ingénieur pour intervenir auprès de sa clientèle et que cet ingénieur est disposé à réaliser des travaux visant à démontrer la pertinence ou non de réaliser des travaux d'entretien sur les cours d'eau lorsque ses services sont requis par la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse autorise le directeur du service d'inspection régional à accorder un mandat à l'ingénieur de l'Association des Conseillers en Agroenvironnement de Chaudière-Appalaches (ACAC) lorsque son expertise est requise pour démontrer la nécessité de réaliser des travaux d'entretien demandés.
- 2° que lorsque les travaux de l'ingénieur permettent l'exécution des travaux d'entretien, les frais relatifs à ces travaux soient considérés comme faisant partie de l'ensemble des frais engendrés par les travaux qui seront facturés aux municipalités et répartis par elles entre les propriétaires intéressés aux travaux.
- 3° que dans la situation où l'ingénieur ne recommande pas de travaux, les frais soient assumés par le ou les demandeurs des travaux.

Adopté unanimement.

C.M. 197-13

22. DEMANDE DE SUBVENTION – TRANSPORT COLLECTIF 2013

ATTENDU que la MRC de Bellechasse offre un service de transport collectif pour son territoire depuis 2001;

ATTENDU que ce service est admissible à une subvention par le ministère des Transports du Québec par le programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional (PAGTCR);

ATTENDU que ce programme établit la subvention du Ministère au double de la contribution du milieu jusqu'à concurrence de 100 000 \$ annuellement;

ATTENDU que la MRC offre pour l'exercice financier 2013, le service de transport collectif avec des revenus du milieu au moins équivalents à ceux de 2012.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

- 1° de demander au ministère des Transports une aide financière de 100 000 \$ pour l'exercice 2013 dans le cadre du PAGTCR.
- 2° de certifier au ministère des Transports que tout surplus d'exercice financier précédent sera réinvesti dans le développement du transport collectif.
- 3° de lui transmettre copie des prévisions budgétaires 2013 telles qu'adoptées pour ce service de même que le rapport financier de ce service.

Adopté unanimement.

C.M. 198-13

23. NOMINATION PROCUREUR

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

- 1° de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner, Me Christopher-William Dufour-Gagné de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
- 2° de lui demander de prolonger la désignation de Me Martin Bouffard, Me Philippe Asselin, Me Amélie Breton et Me Karen Reimnitz de Morency société d'avocats, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
- 3° Cette résolution annule la résolution no C.M. 010-13.

Adopté unanimement.

C.M. 199-13

24. AJOUT MUNICIPALITÉS – DÉMARCHE MADA

ATTENDU que la MRC a déjà signé une convention d'aide financière de 130 000 \$ avec le Ministre responsable des aînés pour la réalisation d'une démarche MADA pour 15 de ses municipalités locales;

ATTENDU que la MRC a été informée que le ministre accordera une aide financière supplémentaire de 16 000 \$ pour permettre l'ajout de deux municipalités non couvertes par la démarche MADA de la MRC, soit Sainte-Claire et Beaumont;

ATTENDU que l'ajout de ces deux municipalités fera en sorte que toutes les municipalités de la MRC seront couvertes par une politique municipale des aînés;

ATTENDU que l'adoption de la politique régionale des aînés à être adoptée par la MRC en sera facilitée en regard du plan d'action à réaliser.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° de faire savoir au Ministère de la Santé et des Services sociaux que la MRC de Bellechasse accepte d'ajouter les municipalités de Sainte-Claire et Beaumont dans la réalisation de la démarche MADA déjà entreprise sur son territoire.

2° D'autoriser M. Clément Fillion, directeur général, à signer un addenda à la convention d'aide financière relative à la démarche MADA déjà signée avec le Ministre responsable des aînés et ce afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 200-13

25. AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par M. Claude Lachance qu'un règlement visant à amender le règlement no 130-03 relatif à la rémunération des élus soit présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 201-13

26. DEMANDE DE SOUMISSIONS CAMIONS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse planifie de faire l'acquisition d'un camion à chargement latéral et d'un camion à chargement frontal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

d'autoriser le directeur général adjoint à procéder à deux appels d'offres publics relatifs à la fourniture et à la livraison de ces 2 camions comprenant les équipements de collecte.

Adopté unanimement.

C.M.202-13

27. ADOPTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 233-13

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et d'une benne destiné à la collecte et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de cet achat et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné le 19 juin 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

que le règlement 233-13 relatif à un emprunt de 296 000 \$ pour défrayer le coût d'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et d'une benne soit et est adopté.

Adopté unanimement.

28. RÈGLEMENT 233-13

(relatif à un emprunt de 296 600 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'un camion 2014 équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et d'une benne destiné à l'enlèvement des matières résiduelles)

ARTICLE 1: Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir 1 camion neuf 2014 équipé d'un système mécanisé à chargement frontal et d'une benne destiné à l'enlèvement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimé déposé par M. Christian Noël, directeur général adjoint, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 296 600 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 296 600 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4: Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

29. ENTENTE AVEC SOCIÉTÉ VIA INC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse, en vertu de sa résolution no C.M. 213-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2011, a conclu une entente avec le centre de tri de la Société VIA inc. concernant la réception, le tri et le conditionnement de ses matières provenant de la collecte sélective à un coût nul, soit à 0 \$ par tonne métrique reçue;

ATTENDU que cette entente, d'une durée de cinq (5) ans, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

ATTENDU que cette entente découle de l'adhésion de la MRC de Bellechasse au projet de partenariat de récupération et recyclage en Chaudière-Appalaches qui visait essentiellement à acheminer les matières recyclables vers les deux centres de tri situés sur le territoire de Chaudières-Appalaches pour ainsi maintenir les emplois de ces deux centres de travail adapté soit la Société VIA inc. et Récupération Frontenac;

ATTENDU que la ville de Lévis, la MRC de Bellechasse et la MRC de la Nouvelle-Beauce ont des ententes semblables avec le centre de tri de la Société VIA inc.;

ATTENDU que la Société VIA inc. a interpellé les signataires de cette entente en février dernier afin de leur faire part des difficultés qu'elle rencontrait qui sont principalement d'ordre financier et ce, dû en partie à la fermeture en décembre 2011 de Papiers White Birch inc., son principal acheteur de papier journal numéro 8;

ATTENDU la problématique récente reliée au traitement du verre;

ATTENDU que la majorité des centres de tri de la province exigent des frais pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables et, qu'en moyenne, une contribution de 40 \$/T.M. est exigée;

ATTENDU que la Société VIA inc. a adressé une demande de contribution financière à la ville de Lévis, à la MRC de Bellechasse et à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la contribution financière demandée est de 15 \$/T.M.;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse se verra rembourser jusqu'à concurrence de 100 % des coûts de collecte, de transport et de traitement qu'elle assume pour la collecte sélective à compter de 2013;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse récupère annuellement environ 3 800 T.M. de matières recyclables;

ATTENDU que le centre de tri de Société VIA inc. est situé à Lévis à proximité du territoire de la MRC de Bellechasse permettant ainsi à la MRC de maintenir des coûts raisonnables de collecte et de transport des matières recyclables pour les 26 municipalités qui sont desservies.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilbert Vallières,

appuyé par M. Gilles Jean

et résolu

1° que le conseil de la MRC de Bellechasse accepte le projet de la nouvelle entente qui lui permettrait de contribuer financièrement pour un montant de 15 \$ la tonne métrique à la Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables à compter de la date à laquelle le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire autorisera cette nouvelle entente d'une durée de 5 ans qui lui sera soumise.

2° que cette acceptation demeure conditionnelle à ce que la MRC de La Nouvelle-Beauce, la ville de Lévis et les autres municipalités clientes acceptent également de contribuer financièrement pour un montant de 15 \$ la tonne métrique.

3° que la résolution no C.M. 096-13 soit donc abrogée.

Adopté unanimement.

C.M. 204-13

30. SERVICE DE COLLECTE – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS

ATTENDU qu'il y a une augmentation constante du nombre de bacs roulants, de conteneurs métalliques et de conteneurs roll-off sur les territoires des 26 municipalités desservies par le Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC;

ATTENDU que, malgré cette situation occasionnant des heures supplémentaires de travail, il n'y a pas eu de postes réguliers qui ont été consentis à des employés depuis l'année 2004;

ATTENDU qu'il y a présentement un employé régulier temps plein occupant le poste de mécanicien qui travaille 4 jours/semaine dans le contexte d'une retraite progressive et qu'un autre employé a également demandé de diminuer ses heures de travail pour le même motif à compter du mois de janvier 2014;

ATTENDU que les statistiques des heures travaillées compilées pour l'année 2012 démontrent que 2 postes réguliers supplémentaires peuvent être accordés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

- 1° que le poste régulier à temps partiel (30 heures/semaine) qui a été accordé en 2004 à M. Louis Frenette soit bonifié en un poste régulier à temps plein.
- 2° d'offrir par affichage interne un poste régulier à temps plein faisant ainsi en sorte que 8 employés détiendront des postes réguliers à temps plein pour la collecte et le transport des déchets.
- 3° d'offrir également par affichage interne un poste régulier à temps partiel (30 heures/semaine) qui comprendra des tâches reliées à la conduite de camion ainsi que des tâches reliées à l'entretien mécanique des véhicules étant donné qu'un des deux mécaniciens travaille maintenant 4 jours/semaine.

Adopté unanimement.

31. RÉVISION SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES

Suite à l'envoi effectué le 26 juillet dernier de la version révisée du schéma de couverture de risques en incendie et du plan de mise en œuvre, les municipalités ont jusqu'au 13 septembre prochain pour faire parvenir à la MRC leurs commentaires et leurs suggestions de changements.

Par la suite, le Conseil de la MRC aura à adopter le projet de version révisée du schéma dans les semaines qui suivront et ce, dans un délai qui dépendra du nombre d'avis qui seront reçus des municipalités et du contenu de ceux-ci.

32. ÉTUDE DE FAISABILITÉ – SCHÉMA RÉGIONAL D'INCENDIE

M. Christian Noël rappelle que la présentation de l'étude de faisabilité relative à la mise en place d'un service régional d'incendie regroupant 16 municipalités se tiendra le jeudi 5 septembre à 19 h 00. Cette présentation sera faite par M. Mathieu Rouleau, consultant.

C.M. 205-13

33. PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE SAINT-PHILÉMON – PRÊT TEMPORAIRE

ATTENDU que le projet éolien communautaire de St-Philémon a été autorisé par le décret gouvernemental no 830-2013 publié le 14 août 2013;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est commanditaire du projet à 49 %;

ATTENDU qu'un règlement d'emprunt de 10 000 000 \$ relatif à la réalisation de ce projet a été approuvé par le MAMROT;

ATTENDU que la MRC doit verser sa part d'équité dans le projet pour financer une partie des travaux à réaliser;

ATTENDU que les premiers revenus de ce projet sont prévus pour l'automne 2015;

ATTENDU qu'il devient avantageux de financer de façon temporaire la participation financière de la MRC dans le projet avant d'effectuer le financement permanent permis par le règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,

appuyé par M. Yvon Bruneau

et résolu

1° d'effectuer un emprunt temporaire auprès du Centre financier aux entreprises Lévis-Lotbinière-Bellechasse d'un montant maximum de 10 000 000 \$ pour financer les coûts de réalisation du projet éolien communautaire de Saint-Philémon et la capitalisation des intérêts de ce financement.

2° que le remboursement de ce prêt temporaire, incluant les intérêts, soit effectué le ou vers le 31 décembre 2015 par le financement permanent autorisé au règlement d'emprunt 207.11.

3° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC tout document pour donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 206-13

34. PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE SAINT-PHILÉMON – ÉMISSION LETTRE DE GARANTIE

ATTENDU que la MRC, par son règlement no 207-11, a autorisé sa participation dans la réalisation d'un parc éolien communautaire en partenariat avec une entreprise privée, comportant une dépense et un emprunt d'un montant n'excédant pas 10 000 000 \$;

ATTENDU que ce règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 25 février 2011;

ATTENDU que les modalités financières concernant la dépense autorisée par le règlement no 207-11 sont prévues aux annexes auxquelles réfère ledit règlement, notamment l'annexe 4 qui établit la répartition des quotes-parts de chacun des partenaires, dont la MRC;

ATTENDU que le règlement prévoit aussi les conditions de versement de la contribution financière de la MRC en fonction d'une entente de partenariat pour la création d'une société en commandite où la MRC est commanditaire;

ATTENDU qu'au terme de cette convention, plus particulièrement de l'article 4.01 b), il est prévu que la MRC doit fournir sa part des garanties financières compte tenu, à ce jour, que le décret autorisant la réalisation du projet a été délivré;

ATTENDU que la fourniture des garanties financières à Hydro-Québec sont remboursables et visent spécifiquement l'objet du règlement d'emprunt no 207-11;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la MRC à fournir sa part des garanties financières à Hydro-Québec conformément à la convention de société en commandite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

- 1° que le Conseil de la MRC de Bellechasse confirme à Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec Transénergie que la MRC fournira sa part des garanties prévues au contrat de fourniture d'électricité, conformément à la répartition prévue dans la convention de société en commandite.
- 2° que les garanties financières visées et qui sont remboursables soient réservées à même le règlement d'emprunt no 207-11, de manière à ce que l'institution financière auprès de laquelle le financement temporaire sera effectué puisse confirmer que telle somme a été réservée à la fourniture de ces garanties auprès des deux divisions concernées de Hydro-Québec.
- 3° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC tout document pour donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 207-13

35. MANDAT TREMBLAY-BOIS-MIGNAULT-LEMAY

ATTENDU que le projet éolien communautaire de Saint-Philémon a été autorisé par le décret gouvernemental no 830-2013 publié le 14 août 2013;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est commanditaire du projet à 49 %;

ATTENDU qu'il serait sage que la MRC soit accompagnée juridiquement dans ce dossier en raison de la complexité de ce projet;

ATTENDU que Me Yves Boudreault et Me Michel Langlais ont accompagné la MRC dans ce dossier jusqu'à sa phase d'acceptation par le gouvernement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzanne Côté,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

que Me Yves Boudreault et Me Michel Langlais de Tremblay-Bois-Migneault-Lemay soient mandatés pour accompagner la MRC dans le dossier de réalisation du projet éolien communautaire de Saint-Philémon.

Adopté unanimement.

C.M. 208-13

36. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

ATTENDU que la demande d'aide financière de la MRC auprès du MTQ pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales a été acceptée;

ATTENDU que la MRC a 18 mois pour réaliser l'ensemble de l'exercice de planification prévu au programme d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

1° que la MRC accepte l'aide financière accordée et débute la démarche de réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières.

2° que M. Dominique Dufour, ingénieur responsable du service d'ingénierie de la MRC, soit chargé de prendre en charge la supervision du plan d'intervention et d'une partie de sa réalisation.

Adopté unanimement.

37. PROCÈS-VERBAL RÉVISÉ – TABLE UPA-MRC

M. Clément Fillion explique la teneur des 2 paragraphes qui ont été ajoutés au point 3.3 du compte-rendu de la rencontre Table de concertation UPA-MRC de Bellechasse qui s'est tenue le 3 juin dernier.

38. COMITÉ SANTÉ

Suite au dépôt du compte-rendu des rencontres qui se sont déroulées au cours des mois de juin et juillet derniers entre des représentants du Comité de santé de la MRC et des cliniques médicales de la MRC, M. Jean-Paul Lacroix résume les discussions qui se sont tenues et insiste sur l'importance de poursuivre les démarches entreprises afin d'assurer une desserte médicale adéquate du territoire de la MRC.

39. CHAMBRES – CONGRÈS FQM

La liste des réservations de chambres des participants au congrès de la FQM est déposée à titre d'information.

40. GALA BELLECHASSE

M. Hervé Blais rappelle aux membres du Conseil que le Gala Bellechasse aura lieu le 14 septembre prochain à Saint-Damien et mentionne que les élus des municipalités locales se doivent de supporter cet événement par leur présence. M. Blais invite également les municipalités à offrir aux directeurs généraux de prendre part à cette activité régionale qui a pour but d'honorer des Bellechassois qui se sont distingués.

C.M. 209-13

41. PROJET OLÉODUC

ATTENDU que TransCanada tiendra une séance publique d'information le 9 octobre prochain à Saint-Michel concernant le projet Oléoduc Énergie Est qui vise le transport de pétrole brut de l'Ouest canadien vers les marchés de l'Est du Canada;

ATTENDU qu'il est pertinent que la MRC de Bellechasse soit représentée pour assister à cette rencontre étant donné que cinq municipalités sont particulièrement touchées par le projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

que messieurs Hervé Blais et Gaétan Patry soient mandatés pour prendre part à cette rencontre du 9 octobre à titre de représentants de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

42. COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC

M. Clément Fillion informe les élus qu'une séance de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec se tiendra le 5 septembre prochain à Thetford Mines pour la région Chaudière-Appalaches.

C.M. 210-13

43. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Vital Labonté que la séance soit levée à 22 h 20.

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier